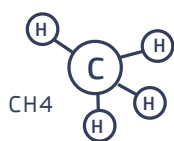


RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE MÉTHANE DANS LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE DE L'UE

L'UE est déterminée à mener la lutte mondiale contre les émissions de méthane. Elle a récemment lancé, avec les États-Unis, l'engagement mondial concernant le méthane et elle soutient l'Observatoire international des émissions de méthane et le Partenariat volontaire pour le pétrole et le gaz.

La Commission propose à présent une **série de mesures législatives concrètes pour réduire les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie** en Europe et dans notre chaîne d'approvisionnement mondiale.

Pourquoi est-il crucial de lutter contre les émissions de méthane ?



- **Deuxième plus grand contributeur** au changement climatique après le dioxyde de carbone (CO₂) et responsable d'environ 30 % du réchauffement planétaire actuel
- Polluant atmosphérique puissant, **causant de graves problèmes de santé**
- L'action de l'UE dans le domaine du méthane est essentielle pour **réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 %** d'ici à 2030, atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et respecter l'accord de Paris

Pourquoi cibler le secteur de l'énergie ?

D'après les estimations, le secteur de l'énergie représente **19 % des émissions anthropiques de méthane dans l'UE** (hors importations) et présente le plus grand potentiel de **réduction rapide, efficace et efficace des émissions**.



Secteurs couverts

PÉTROLE



GAZ



CHARBON



Principaux objectifs de la proposition:

- ➔ **La norme la plus stricte en matière de mesure, de déclaration et de vérification** de toutes les émissions de méthane liées à l'énergie, imposée par des mesures contraignantes.
- ➔ **Réduction et atténuation immédiates des émissions tout au long de la chaîne d'approvisionnement en énergie de l'UE** grâce à la détection et à la réparation obligatoires des fuites, et à l'interdiction de l'éventage et du torchage systématique
- ➔ **Transparence totale** sur les émissions liées aux combustibles fossiles importés dans l'UE



PÉTROLE ET GAZ



Surveillance et déclaration

- **Mesure directe** des émissions de méthane à la source
- **Enquêtes fréquentes visant à détecter et réparer les fuites** au niveau de tous les éléments concernés
- Obligation de **surveiller en permanence les éléments non étanches**
- **Un inventaire public** des puits inactifs

Mesures d'atténuation

- **Obligation de réparer les fuites de méthane** immédiatement ou dès que possible après leur détection
- **Interdiction de l'éventage air et du torchage systématique** du méthane, sauf dans des circonstances exceptionnelles
- **Obligation d'atténuer** les émissions de méthane des puits inactifs

CHARBON



Surveillance et déclaration

- **Mesure et déclaration en continu** des émissions de méthane résultant de l'exploitation de mines souterraines
- **Mesure** des émissions de méthane provenant des mines de surface
- **Inventaire public** des mines fermées et abandonnées

Mesures d'atténuation

- **Interdiction de l'éventage** à partir des stations de drainage dès 2025
- **Interdiction de l'éventage** du méthane d'air de ventilation provenant des mines de charbon thermique à partir de 2027
- **Obligation d'atténuer** les émissions de méthane des mines fermées et abandonnées

AU NIVEAU MONDIAL



- Obligation pour les importateurs d'énergie fossile de fournir des **informations sur les mesures de déclaration et d'atténuation des émissions de méthane** appliquées dans les pays d'origine
- Mise en place d'une **base de données pour la transparence sur le méthane**, destinée à éclairer les décisions d'achat des importateurs d'énergie fossile et à assurer la transparence à l'égard des autres parties prenantes et du public
- Création d'un **outil de surveillance mondiale des émetteurs de méthane**, également accessible au public, pour éclairer les dialogues bilatéraux et promouvoir des mesures correctrices et de sensibilisation
- Adoption de mesures supplémentaires au niveau international une fois que toutes les données seront disponibles

© Union européenne, 2021

La réutilisation du présent document est autorisée, à condition de mentionner dûment la provenance et d'indiquer toute modification (licence Creative Commons Attribution 4.0 International). Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'UE, l'autorisation peut devoir être obtenue directement auprès des titulaires de droits respectifs. Toutes les images © Union européenne, sauf mention contraire.

NA-09-21-533-FR-C
NA-09-21-533-FR-N

doi:10.2775/42598
doi:10.2775/38396

ISBN 978-92-76-45451-9
ISBN 978-92-76-45415-1

Print
PDF